

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20170110_10

Séance du 10 janvier 2017

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation :
3 janvier 2017

Date d'affichage :
16 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUEY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Michaël FUMEY (procuration donnée à Florent SERRETTE), Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Marie-Paule SCHENCK.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Reprise du projet de réhabilitation-extension de la salle des sports et d'installation d'un terrain synthétique

Sur rapport de M. le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Plateau de Nozeroy au 15 décembre 2016,

Vu les délibérations et engagements antérieurs pris par la communauté de communes du Plateau de Nozeroy relatifs au projet de réhabilitation-extension de la salle des sports et d'installation d'un terrain synthétique à Mignovillard,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence relative aux équipements sportifs a été restituée par la communauté de communes du Plateau de Nozeroy à ses communes membres le 15 décembre 2016,

Considérant que, dès lors, la Commune de Mignovillard est pleinement compétente en la matière et qu'elle se substitue à la communauté de communes du Plateau de Nozeroy pour les décisions, délibérations, contrats, engagements, demandes de subventions concernant le projet de réhabilitation-extension de la salle des sports et d'installation d'un terrain synthétique à Mignovillard,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reprendre au nom de la Commune de Mignovillard l'ensemble du projet de réhabilitation-extension de la salle des sports et d'installation d'un terrain synthétique à Mignovillard, et toutes les décisions antérieures en la matière prises par la communauté de communes du Plateau de Nozeroy.

Par conséquent, la Commune de Mignovillard est le maître d'ouvrage de l'opération citée en objet. Elle se substitue de plein droit à la communauté de communes du Plateau de Nozeroy, en particulier concernant :

- les marchés de mandat, maîtrise d'œuvre et de travaux,
- les demandes de subventions déjà effectuées, en particulier auprès de l'État, de la Région, de la Fédération française de football,
- le permis de construire

Pouvoir est donné à M. le Maire pour signer les avenants ou les autres formalités administratives qui seraient nécessaires dans ce cadre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE